|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mail | **Objet :** CONTRACTUELS | **Date :**03/2022 |

**CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC**

**A DUREE DETERMINEE (CDD)**

**D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**

**(*Emploi du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la Fonction Publique –***

**Article L. 332-8 - 2° du code général de la fonction publique**

**Entre les soussignés**

M. ……………………………………… (*Dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement concerné*) représenté(e) par son ……………….. (*maire ou président*), ci-après désigné(e) « la collectivité(ou l’établissement) employeur » ;

**d’une part**

et Nom patronymique (*nom de naissance*) …………Nom d’usage (*nom d’épouse*) Prénom ……….. né (e) le …………… à ……………… (numéro de sécurité sociale : …………) et domicilié(e) à ……………………… .

Ci-après désigné(e) «le cocontractant » ;

**d’autre part**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 – 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du ……………………. créant l’emploi de ………………… dont les fonctions sont les suivantes : …………………….. ,

Vu la déclaration de création (*ou de vacance*) effectuée auprès du Centre de gestion du Cantal en date du ……….. publié le ………….. sous le numéro …………. ,

Considérant que le recours à un agent contractuel est justifié par …………………………………. ………………………………………………………………………………… *(exposer les motifs en justifiant de la nature des fonctions ou des besoins du service)*,

Considérant qu’aucune candidature de fonctionnaire n’a pu être retenue,

Considérant la candidature de M *(préciser les qualifications, l'expérience,.... )*

et le certificat médical attestant de son aptitude à l’exercice des fonctions postulées,

Considérant que l'intéressé*(e)* remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique en qualité de non titulaire et notamment qu'il *(elle)* ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et l'exercice de l'emploi sollicité,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du contrat**

Le cocontractant est recruté(e) en qualité de …………… (*emploi)* de catégorie (*A, B ou C*) à temps complet (*ou à temps non complet à raison de …….. heures hebdomadaires).*

**Article 2 :** **Durée du contrat**

Le contrat prend effet au……………… pour une durée de………….., et prendra fin le……………………. (*durée qui ne peut excéder 3 ans, dans la limite d’une durée totale de 6 ans*).

**Article 3 : Condition d’emploi**

Le cocontractant exercera ses fonctions dans les conditions détaillées dans la fiche de poste ci-annexée.

**Article 4 : Période d’essai**

CHOISIR

La période d’essai se déroulera du ………………… au ……………………… .

Cette période d'essai pourra être **renouvelée une fois** pour une durée au plus égale à sa durée initiale. L’agent en sera alors informé par courrier remis en main propre contre notification ou par voie d’avenant au présent contrat.

OU

Le cocontractant n’est pas soumis à une période d’essai.

*N.B. :*

*La période d’essai sera de :*

*-* ***trois semaines*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois;*

*-* ***un mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an ;*

*-* ***deux mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans ;*

*-* ***rois mois*** *lorsque la durée initialement prévue au contrat est égale ou supérieure à deux ans.*

*la possibilité de renouveler la période d’essai devra obligatoirement être stipulée dans le contrat, si la collectivité souhaite la renouveler.*

**Article 5 : Rémunération**

Conformément aux dispositions de la délibération, compte tenu des fonctions occupées, des Conformément aux dispositions de la délibération, compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l’expérience du cocontractant, celui-ci percevra une rémunération mensuelle basée sur l’indice brut …………….., majoré …………….., le supplément familial de traitement et *(le cas échéant)* les primes et indemnités suivantes : ………………….. (les *définir)* instituées par délibération du …….. .(*date délibération du RI).*

**Article 6 : Formation obligatoire *(pour les contrats conclus pour une durée supérieure ou égale à 1 an)***

Les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents en application de l'article L.422-21 du code général de la fonction publique sont astreints à suivre la formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.

**Article 7 : Sécurité sociale - retraite**

La rémunération du cocontractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et à l’IRCANTEC.

**Article 8 : Droits et obligations**

Le cocontractant sera soumis pendant toute la période d’exécution du présent engagement aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par les dispositions législatives et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié susvisé.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

**Article 9 : Renouvellement et rupture du contrat**

**9-1 : Dispositions communes**

Pour la détermination du délai de prévenance ou de préavis, les durées d’engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas quatre mois et qu’elle ne soit pas due à une démission.

**9-2 : Renouvellement du contrat**  *utiliser cet article si ce contrat est susceptible d’être renouvelé (renouvellement possible après une nouvelle déclaration de vacance d’emploi et à condition qu’aucune candidature de fonctionnaire n’ait pu être retenue - dans la limite de 3 ans ; au bout de 6 ans de contrat de cette nature, si un renouvellement est proposé, le contrat sera transformé en contrat à durée indéterminée)*

La collectivité notifiera au cocontractant son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard (voir 8-1):

- **huit jours** avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;

- **un mois** avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;

- **deux mois** avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans.

*(Ces durées sont doublées, dans la limite de quatre mois, pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.)*

**9-3 : Licenciement**

Le préavis variera selon l’ancienneté dans la collectivité (voir 8-1) :

- **huit jours** pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;

- **un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans ;

- **deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

*(Ces durées sont doublées pour les personnels handicapés mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, dans la mesure où la reconnaissance du handicap aura été préalablement déclarée à l'employeur et dans des délais suffisants.)*

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en main propre de la lettre de licenciement fixe le point de départ du préavis.

Le préavis ne s'applique pas aux cas de licenciement prévus au cours ou à l’issue de la période d’essai, ainsi que pour motif disciplinaire.

**9-4 : Démission**

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un **préavis** de (voir 8-1):

- **huit jours** pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services ;

- **un mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans ;

- **deux mois** pour celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans.

 La démission est présentée par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.

**Article 10 : INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT** (*article à insérer uniquement lorsque la durée du contrat, renouvellements compris, ne dépasse pas 1 an)*

Au terme normal de cet engagement, **M……………………** percevraune indemnité de fin de contrat dont le montant est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue au titre du présent contrat et, le cas échéant, de ses renouvellements.

Toutefois, cette indemnité de fin de contrat ne sera pas versée dans les cas suivants :

 -lorsque la rémunération prévue dans le présent contrat est supérieure à un plafond correspondant à deux fois le montant brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance applicable sur le territoire d'affectation et déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3231-7 du code du travail ;

 -en cas de démission ou de licenciement de l’agent avant le terme normal de l’engagement ;

 -si l'agent refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente ;

 - si au terme du contrat ou de la durée d’un an, l’agent est nommé stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours ou bénéficient du renouvellement du contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat, à durée déterminée ou indéterminée, au sein de la fonction publique territoriale.

**Article 11 : Annexes et certificat de travail**

Sont annexés au présent contrat :

* *(s’ils existent)* Les certificats de travail fournis par le cocontractant et délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics l’ayant employé antérieurement ;
* La fiche de poste ;
* *(s’il existe)* Le document récapitulant l’ensemble des instructions de service opposable aux agents titulaires et contractuels.

En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au cocontractant.

**Article 12 : Contentieux et publicité**

Ce contrat est établi en double exemplaires et copie sera transmise au représentant de l’Etat dans les 15 jours de sa signature, au CDG et au comptable public.

Les litiges relatifs au présent contrat relèvent du Tribunal administratif de Clermont Ferrand (par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ) dans le respect du délai de recours de deux mois, à compter de sa signature.

A , le

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire (ex*. Maire, Président ou délégataire*))

A , le

Nom, Prénom et signature du cocontractant